



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Règlement de plan d'urbanisme 2-2011

Règlement de remplacement du règlement de plan d'urbanisme #2-2011

OCTOBRE 2011

303-P031606-0900-000-UM-0001-00

planía

Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Préparé
par :



Aurélie Lépinoux
Urbaniste

Approuvé
par :



Benoît Ducharme
Urbaniste – Chargé de projets

REGISTRE DES RÉVISIONS ET DES ÉMISSIONS		
No de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
00	4 octobre 2011	Règlement de plan d'urbanisme corrigé suite à l'avis de la MRC
0D	21 juillet 2011	Règlement de plan d'urbanisme
0C	20 avril 2011	Projet de règlement corrigé suite aux commentaires de la MRC
0B	30 juillet 2010	Projet de règlement corrigé
0A	21 avril 2010	Projet de règlement préliminaire (version de travail)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	2
1.1 Historique du Plan d'urbanisme	2
1.2 Contenu du Plan d'urbanisme	2
2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
2.1 Dispositions déclaratoires	6
2.1.1 Titre du règlement	6
2.1.2 Territoire assujéti	6
2.1.3 But	6
2.1.4 Documents annexes	6
2.2 Dispositions interprétatives	6
2.2.1 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	6
2.2.2 Affectations du sol	6
2.2.3 Densité d'occupation	6
2.2.4 Index terminologique	7
3. CONTEXTE DE PLANIFICATION	12
3.1 Une localisation privilégiée dans une région misant sur l'agriculture et le récréotourisme.....	12
3.2 Un milieu de vie champêtre recherché.....	12
3.3 Des composantes naturelles et des secteurs d'intérêt bâtis essentiels au maintien de l'image de la municipalité et de la région	15
4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	20
4.1 Orientation 1 : Maintenir et mettre en valeur le territoire agricole en mettant en place toutes les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole	22
4.1.1 Constats	22
4.1.2 Enjeux	23
4.1.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre.....	23
4.2 Orientation 2 : Renforcer les secteurs identitaires de la municipalité et assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux projets de développement au cadre existant et naturel du territoire	25
4.2.1 Constats	25
4.2.2 Enjeux	28
4.2.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre.....	28
4.3 Orientation 3 : Améliorer le positionnement récréotouristique et culturel de la municipalité en misant particulièrement sur les activités récréatives légères et extensives.....	31
4.3.1 Constats	31
4.3.2 Enjeux	32
4.3.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre.....	33

4.4	Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur le paysage et les composantes naturelles et bâties du territoire	35
4.4.1	Constats	35
4.4.2	Enjeux	36
4.4.3	Objectifs et moyens de mise en oeuvre.....	37
5.	CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE.....	42
5.1	Secteurs d'intervention	42
5.1.1	Consolidation des secteurs résidentiels et des îlots déstructurés.....	42
5.1.2	Consolidation du pôle d'activité économiques	42
5.1.3	Protection des secteurs d'intérêt patrimonial	42
5.1.4	Protection des composantes naturelles	42
5.1.5	Attraits et récréotourisme	43
5.1.6	Équipements, infrastructures et services publics	43
5.1.7	Infrastructures de nature industrielle	43
5.2	Réseau routier.....	43
6.	AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION	494948
6.1	Affectation « Urbaine » (U).....	505049
6.2	Affectation « Agricole » (A).....	515150
6.3	Affectation « Îlot déstructuré résidentiel » (ID).....	525251
6.4	Affectation « Conservation » (C).....	535352
7.	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE	595958
7.1	Dispositions particulières du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu	595958
7.1.1	Contraintes naturelles.....	595958
7.1.2	Contraintes anthropiques	595958
7.1.3	Organisation du territoire	595958
7.2	Éléments et secteurs d'intérêt	595958
7.3	Plan d'action.....	616160

Section 1

INTRODUCTION

plania

1. INTRODUCTION

1.1 Historique du Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification. Il permet au conseil municipal :

- de déterminer l'organisation d'ensemble qu'il compte donner au territoire;
- de préciser l'agencement et la localisation préférentielle qu'il envisage pour les principales activités dans les différentes parties du territoire, et ce, en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti, des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et les organismes;
- de définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements ou d'infrastructures en tenant compte des besoins et de la situation financière de la municipalité;
- de coordonner les interventions et les investissements des différents services municipaux. Il en découle notamment une programmation dont on tient compte lors de la préparation du programme triennal des immobilisations et lors du budget annuel;
- de faire valoir sa vision du développement souhaité auprès des investisseurs, des divers agents de développement publics ou privés et de sensibiliser la population aux enjeux d'aménagement;
- de compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement régional;
- de faire connaître les intentions à la base du contrôle qu'il peut vouloir instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme.

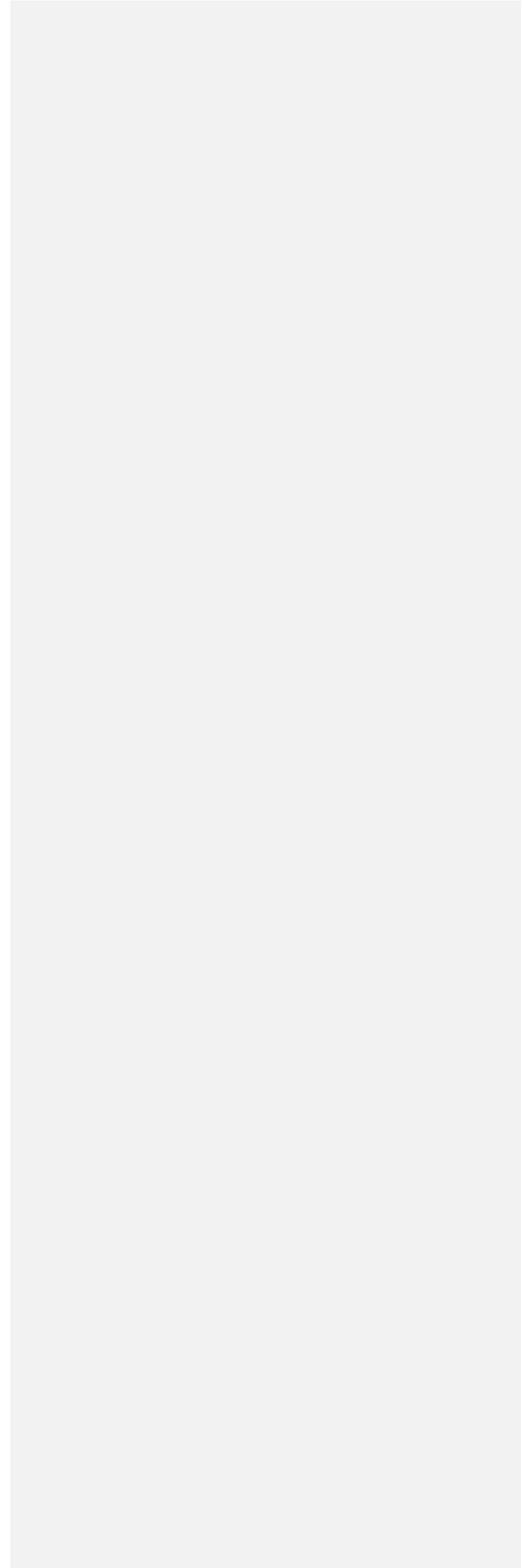
En septembre 2006, le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu adoptait son Schéma d'aménagement révisé (SAR). Le 2 février 2007, le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu entrait en vigueur à la suite de l'avis de conformité délivré par le ministre. En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance. Le plan d'urbanisme doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Dans un tel contexte, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a entrepris la révision de son plan afin que cet outil de planification soit adapté au contexte et aux réalités actuelles de son territoire.

1.2 Contenu du Plan d'urbanisme

La première partie du Plan d'urbanisme présente le contexte de planification, en présentant les principales caractéristiques composant le portrait de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant les éléments identitaires et structurants. La seconde partie du document établit quatre grandes orientations d'aménagement et de développement pour son territoire. Celles-ci expriment une volonté d'action, un énoncé de politiques et de lignes directrices générales qui contribuent à définir une vision d'ensemble et à fixer des objectifs et interventions précis. La troisième partie du document présente le concept d'organisation spatiale devant guider le développement de la municipalité. La dernière partie expose les grandes affectations du sol et les densités de son occupation. Cette partie spécifie également, par aire d'affectation, les activités susceptibles de s'y retrouver.

Section 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES



2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Dispositions déclaratoires

2.1.1 *Titre du règlement*

Ce règlement s'intitule «Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu». Un Plan d'urbanisme constitue un règlement municipal adopté et mis en vigueur en vertu des articles 97 et subséquent de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2.1.2 *Territoire assujéti*

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

2.1.3 *But*

Les dispositions de ce règlement ont pour but la pleine réalisation des potentiels naturels et humains visant l'aménagement et le développement harmonieux du territoire. Elles déterminent un encadrement général devant orienter les interventions futures qui façonnent ce territoire.

2.1.4 *Documents annexes*

Les documents suivants font partie intégrante de ce règlement à toutes fins que de droit :

- Le **plan 1 - *Éléments identitaires et structurants***, daté d'avril 2011, préparé par Plania;
- Le **plan 2 - *Concept d'organisation spatiale***, daté d'avril 2011, préparé par Plania;
- Le **plan 3 - *Affectations du sol***, daté d'avril 2011, préparé par Plania.

2.2 Dispositions interprétatives

2.2.1 *Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement*

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

2.2.2 *Affectations du sol*

Une fonction dominante est attribuée à chaque aire d'affectation délimitée au *plan 3 - Affectations du sol*.

2.2.3 *Densité d'occupation*

Les densités d'occupation du sol sont prescrites selon les cas, par un nombre de logements à l'hectare ou par un coefficient d'occupation du sol (c.o.s).

Le c.o.s d'une aire d'affectation urbaine se définit comme le rapport maximal permis entre la superficie brute totale de plancher de chacun des étages hors sol du bâtiment principal et la superficie du terrain sur lequel il est érigé, y excluant le sous-sol et le garage pour les habitations unifamiliales.

La densité de l'occupation du sol des autres aires d'affectation (agricole, îlots déstructurés et protection) se définit comme le rapport maximal entre la superficie brute totale de plancher de chacun des étages hors-sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont érigés.

Conséquemment, la densité minimale et maximale prescrite pour tout usage autorisé dans une zone à la réglementation d'urbanisme ne doit pas être inférieure, ni dépasser l'indice prescrit pour l'aire d'affectation à l'intérieur de laquelle se situe cette zone.

2.2.4 Index terminologique

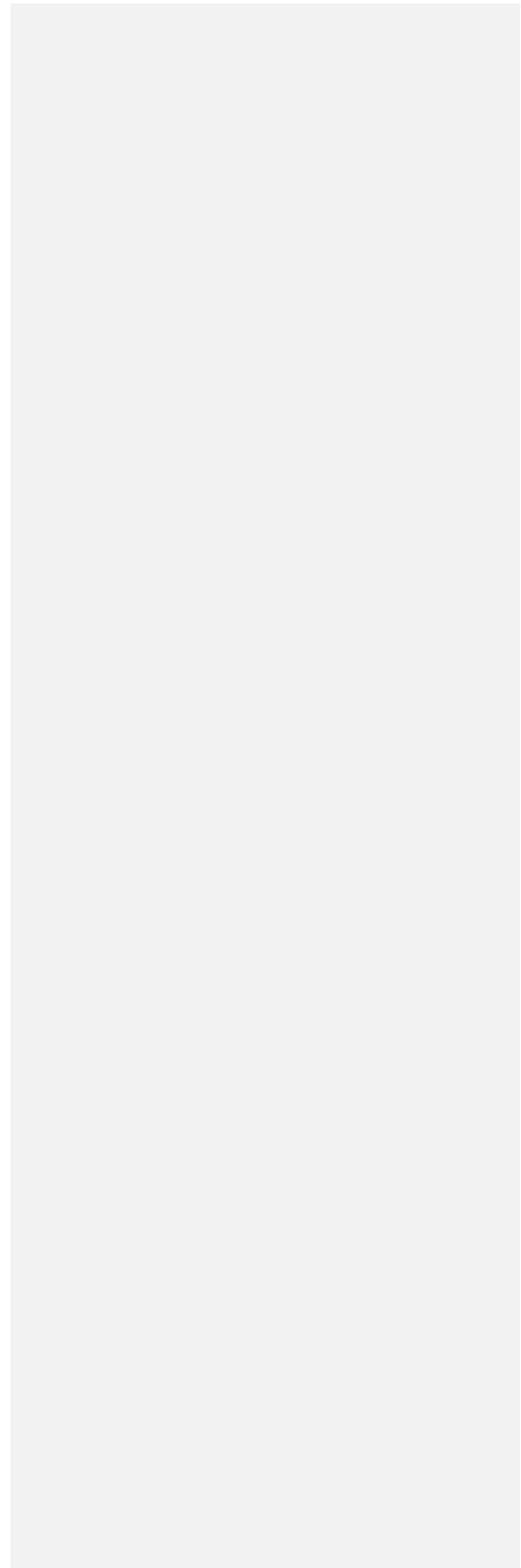
<i>Commerce de proximité</i>	Commerce de vente au détail de voisinage et de quartier ou de service aux particuliers dont la desserte est principalement d'envergure locale.
<i>Équipement municipal</i>	Équipements regroupant les bâtiments gérés par l'organisme chargé de l'administration publique, soit la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à des fins municipales tels que l'hôtel de ville, le garage municipal, etc.
<i>Gîte touristique</i>	Établissement sis dans la résidence ou dans la dépendance de la résidence principale de l'exploitant, de 1 à 5 chambres maximales, servant le petit déjeuner sur place, le tout inclus dans le prix de la chambre
<i>Industrie légère</i>	Industrie ne comportant aucune nuisance (odeur, bruit, vibration, poussière, émanation ou lumière éblouissante) et où l'ensemble des opérations s'effectue à l'intérieur d'un bâtiment, sans entreposage extérieur.
<i>Récréatif extensif</i>	Établissement où l'on pratique une activité récréative généralement à l'extérieur, ne pouvant comprendre qu'un bâtiment accessoire à l'activité principale et à capacité et usages restreints, telle qu'une plage publique, un camping sauvage, une marina, une base de plein-air, etc. Bien qu'un golf constitue une activité récréative extensive, il n'est pas permis en affectation agricole, d'implanter de nouveaux golfs ou d'agrandir des golfs existants.
<i>Récréatif intensif</i>	Établissement où l'on pratique une activité récréative généralement à l'intérieur d'un ou plusieurs bâtiments tels qu'une salle de spectacles, un centre d'hébergement, un centre de santé, un musée, etc.
<i>Récréatif léger</i>	Établissement où l'on pratique une activité récréative, surtout saisonnière et à l'extérieur, ne comportant généralement pas de bâtiment principal ni accessoire. Il est associé à des activités de détente et d'interprétation, telles que les pistes et sentiers de randonnées, les centres d'interprétation de la nature.
<i>Services de niveau local</i>	Services regroupant notamment les bureaux de services professionnels, financiers, etc.
<i>Superficie brute de plancher</i>	Superficie totale de tous les planchers d'un bâtiment ou des bâtiments faisant partie d'un même terrain, mesurée de la paroi extérieure des murs extérieurs ou de la ligne d'axe des murs mitoyens. La superficie brute de plancher n'inclut pas un sous-sol ou une partie de sous-sol utilisé pour garer des véhicules motorisés ou occupé par des appareils mécaniques, un sous-sol ou partie de sous-sol utilisé à des fins d'entreposage, un balcon, une terrasse, un porche ou un patio, un escalier extérieur ou un escalier de secours, un espace de chargement hors-rue.

Table champêtre

Établissement sis dans la résidence ou dans la dépendance de la résidence principale de l'exploitant agricole où l'on sert des repas aux menus recherchés et composés de produits provenant de la ferme de l'exploitant. La salle à manger de la maison de ferme ou de la dépendance est aménagée pour les fins de cette activité et comporte 20 sièges et moins.

Section 3

CONTEXTE DE PLANIFICATION



3. CONTEXTE DE PLANIFICATION

Le présent chapitre constitue un sommaire des principales caractéristiques composant le portrait de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu¹. À la lecture du territoire et des **éléments identitaires et structurants** illustrés au **plan 1** ci-après, trois grands constats peuvent être soulevés, à savoir que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu :

- bénéficie d'une localisation privilégiée dans une région misant sur l'agriculture et le récréotourisme à proximité de grands centres;
- comprend un milieu de vie recherché;
- possède des composantes naturelles et des secteurs d'intérêt bâtis essentiels au maintien de l'image de la municipalité et de la région.

3.1 Une localisation privilégiée dans une région misant sur l'agriculture et le récréotourisme

Située dans la plaine du Saint-Laurent, dont la qualité et la richesse des sols sont renommées, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est caractérisée par une activité agricole florissante. En effet, la majeure partie de la portion rurale du territoire est utilisée à des fins agricoles. Localisé au cœur de la Montérégie et dans la partie nord de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la municipalité bénéficie d'un contexte dynamique au sein du territoire agricole le plus productif au Québec. En effet, l'économie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est fortement axée sur les activités agricoles et la proximité de pôles agro-alimentaires (Verchères, Contrecoeur, Saint-Hyacinthe, etc.) contribuent à valoriser ce type d'activités.

La présence de bois et de la rivière Richelieu favorisent également le caractère champêtre du secteur ainsi que le développement d'activités récréotouristiques et culturelles.

La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu propose d'ailleurs une représentation des atouts qu'offre la région à ces égards. En effet, elle compte sur son territoire une partie du Bois de Verchères. Localisé dans la MRC de Lajemmerais, celui-ci s'étend sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et constitue un des massifs boisés les plus importants dans la Montérégie. La municipalité possède également de nombreux attraits touristiques (marina, galerie d'art, bâtiment d'intérêt, cabane à sucre, etc.) et bénéficie de la proximité de l'agglomération montréalaise, éléments qui constituent un potentiel eu égard aux activités récréotouristiques et culturelles.

3.2 Un milieu de vie champêtre recherché

Composant à elle seule, avec une superficie de 60,71 km², une proportion de 10,3% de l'ensemble du territoire de la MRC pour une densité de population de 30,9 habitants au kilomètre carré (181,3 hab./km² pour la MRC), la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu se distingue en reflétant l'image de milieux de vie champêtre recherchée par les résidents. Cependant, bien qu'elle ne soit pas desservie par un réseau routier majeur, Saint-Marc-sur-Richelieu est toutefois facilement accessible par la route régionale 223 qui joue un rôle important pour les déplacements régionaux nord-sud. De plus, deux routes collectrices, soit le rang des Soixante et la montée de Verchères, d'orientation est-ouest permettent d'accéder aux réseaux régional et local.

¹ À moins d'indication contraire, toutes les statistiques énoncées proviennent du recensement de Statistique Canada de 2006.

La population permanente de Saint-Marc-sur-Richelieu atteint 1 962 habitants en 2010², contre 1 876 en 2006 ce qui représente une croissance de 4,6% au cours des quatre dernières années. Celle-ci est toutefois inférieure à celle observée pour la MRC pour la même période qui atteint 7%. Notons par ailleurs que la population de Saint-Marc-sur-Richelieu entre 2001 et 2006 a connu une décroissance de 4,1% contrairement à celle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu qui a augmenté de 11%. De plus, en date du mois de juillet 2010, 14 permis de construction ont été émis ce qui permet à la population de Saint-Marc-sur-Richelieu de passer le seuil des 2 000 habitants.

En ce qui concerne le parc immobilier, il existe 710 logements privés sur le territoire, dont seulement 75 (10,6%) sont des logements loués.

Le nombre de mises en chantier totale entre 2001 et 2009 atteint 85. Une augmentation majeure du nombre de logements créés est observable en 2008 et 2009. Un peu moins de 10 nouveaux logements par année sont construits sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu.

La proportion importante de personnes âgées de plus de 45 ans laisse supposer qu'une population stable, mais vieillissante, a choisi de s'établir à Saint-Marc-sur-Richelieu. D'ailleurs, la population de moins de 15 ans a diminué de 13,4% entre 2001 et 2006 tandis que la population de plus de 65 ans a augmenté de 15,1%.

Voici quelques autres constats émanant de l'analyse de la population permanente de la municipalité :

- Le revenu médian des ménages supérieur à la moyenne régionale et nettement supérieure à la moyenne provinciale;
- La valeur moyenne des logements nettement supérieure à la moyenne régionale et provinciale;
- Le taux de chômage nettement inférieur au taux régional et provincial;
- La typologie unifamiliale largement dominante;
- Une forte proportion de personnes âgées entre 45 et 74 ans;
- La construction des logements moins récente qu'au niveau de la MRC.

2006	Saint-Marc-sur-Richelieu	MRC de La Vallée-du-Richelieu	Province de Québec
Population	1 876	106 762	7 546 131
0-14 ans	355	21 475	1 252 505
15-24 ans	215	12 610	947 175
25-44 ans	510	31 195	2 081 615
45-64 ans	615	30 470	2 184 545
65 ans et plus	190	11 005	1 080 295
Ménage	715	40 590	3 189 345
Nombre moyen de personnes par ménage	2,6	2,6	2,3
Revenu médian des ménages	69 724 \$	65 468 \$	46 419 \$
Taux de chômage	2,6 %	4,5 %	7 %
Valeur moyenne des logements possédés	229 957 \$	208 061 \$	182 399 \$
Typologie unifamiliale	94,4 %	71,6 %	45,7 %
Typologie multifamiliale	5,6 %	28,4 %	54,3 %
Logement en propriété	89,4 %	80,9 %	60,2 %
Logement en location	10,6 %	19,1 %	39,8 %
Construction après 1986	26,7 %	40,5 %	26,6 %
Réparation majeure	6,3 %	5,7 %	7,7 %

Source : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec, recensement de 2006.

² Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Organisation du Territoire, Décret de population 1334-2009, publié le 20 janvier 2010 dans la Gazette officielle.

Tableau 1 – Mises en chantier résidentielles émis par la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, 2001-2009

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Moyenne annuelle
Permis émis	4	3	5	4	5	1	2	36	20	80	8,9
Nombre de logements	4	4	5	4	5	1	2	38	22	85	9,5

Source : Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, juillet 2010.

3.3 Des composantes naturelles et des secteurs d'intérêt bâtis essentiels au maintien de l'image de la municipalité et de la région

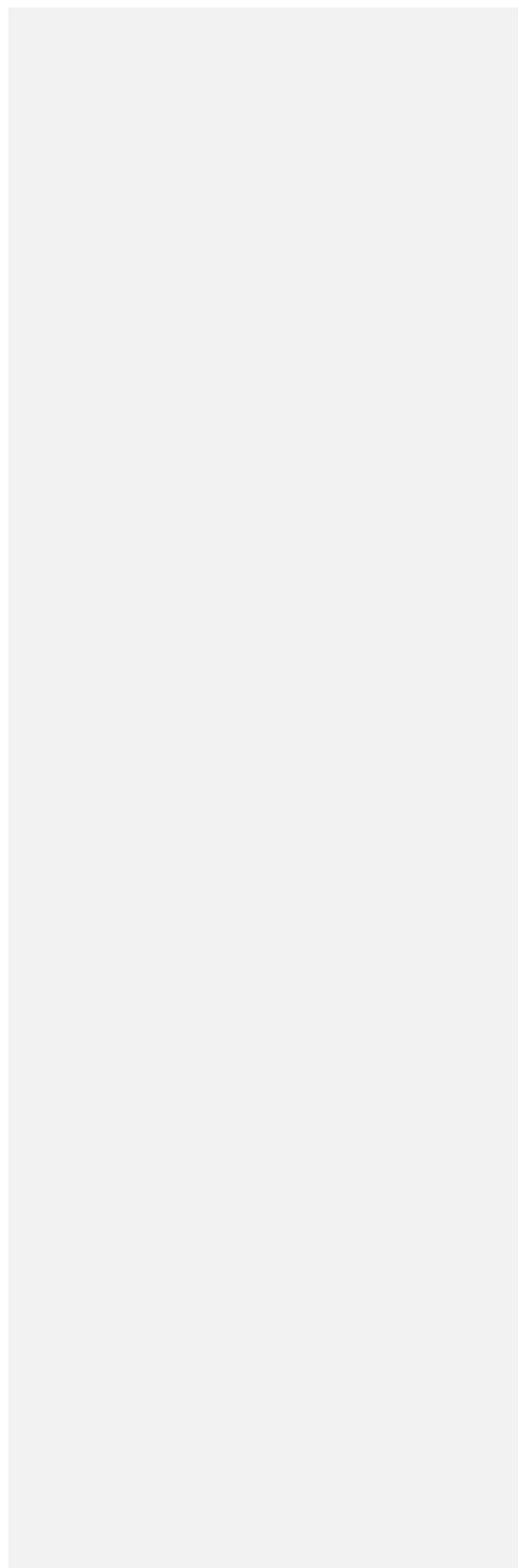
Le paysage naturel de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu constitue, en soi, une richesse au sein du bassin versant de la rivière Richelieu. Le couvert forestier ainsi que la faune et la flore offrent des écosystèmes riches et diversifiés. Plusieurs aires de concentration du cerf de Virginie ont notamment été identifiées ainsi qu'un corridor écologique. Ces écosystèmes permettent à la localité d'afficher une identité forte et distinctive, axée sur les volets environnemental et écologique. La municipalité souhaite d'ailleurs encourager la mise en valeur et la préservation de ces écosystèmes.

Des ensembles villageois et patrimoniaux, ruraux et panoramiques ont été identifiés sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu. Le noyau villageois se compose notamment d'une concentration de bâtiments significatifs longeant la rivière Richelieu et présentant un intérêt. Le paysage s'ouvre sur le milieu rural et offre des perspectives intéressantes au niveau du bâti existant, notamment le long de la route 223 ou dans la zone agricole, et la municipalité souhaite le maintien des caractéristiques du paysage rural propre à son territoire.

Plan 1 Éléments identitaires et structurants

Section 4

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



4. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les grandes orientations correspondent aux lignes directrices de l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, traduisant ainsi une vision d'ensemble ou une décision majeure quant à son territoire.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à faciliter les choix en ce qui concerne les différents moyens qui s'offrent à la municipalité pour encadrer les différentes interventions publiques ou privées sur son territoire.

Le plan d'urbanisme identifie quatre (4) grandes orientations d'aménagement et de développement auxquelles se greffent des objectifs spécifiques et des moyens de mise en œuvre :

ORIENTATION 1

Maintenir et mettre en valeur le territoire agricole en mettant en place toutes les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole

ORIENTATION 2

Renforcer les secteurs identitaires de la municipalité et assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux projets de développement au cadre existant et naturel du territoire

ORIENTATION 3

Améliorer le positionnement récréotouristique et culturel de la municipalité en misant particulièrement sur les activités récréatives légères et extensives

ORIENTATION 4

Préserver et mettre en valeur les composantes naturelles et bâties du territoire

4.1 Orientation 1 : Maintenir et mettre en valeur le territoire agricole en mettant en place toutes les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole

4.1.1 Constats

Un secteur agricole important

Déterminé en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le territoire agricole de Saint-Marc-sur-Richelieu est relativement homogène avec 87% des terres en culture. Par ailleurs, deux tiers de ces terres sont exploités pour la culture de maïs-grain et de soja. On retrouve également plusieurs fermes laitières (13). Le territoire agricole représente actuellement près de 90% de la superficie totale du territoire municipal et représente un secteur dynamique pour la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Les pressions de l'urbanisation font en sorte que Saint-Marc-sur-Richelieu doit garantir la protection du milieu agricole, notamment par le respect des limites de la zone agricole permanente et des îlots déstructurés résidentiels définis. Le territoire agricole doit également être mis en valeur, en donnant la priorité aux activités agricoles et il s'avère nécessaire d'effectuer un contrôle des usages non agricoles en zone agricole. De plus, l'interface entre la zone agricole et les secteurs bâtis doit être encadrée afin d'y minimiser les nuisances engendrées par la proximité des usages.

Une activité agricole vigoureuse

Le développement du milieu agricole a connu une augmentation du nombre de personnes œuvrant dans des professions propres au secteur primaire : 6,9% (soit 85 personnes) en 2001 contre 9 % (soit 105 personnes) en 2006. La superficie des entreprises agricoles est également importante. En moyenne la superficie des fermes est de 121 hectares à Saint-Marc-sur-Richelieu contre 97 dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Des activités complémentaires valorisantes

Certains secteurs situés en zone agricole possèdent un plus faible potentiel et des exploitants agricoles recherchent une activité complémentaire à l'agriculture. Des mesures pourraient être mises en place pour favoriser le développement d'activités complémentaires à l'agriculture tels que l'agrotourisme, l'hébergement à la ferme, les tables champêtres, les érablières, etc.

De plus, la municipalité entend encourager le développement d'une agriculture de type non-traditionnel tels que les vignobles.

Des îlots déstructurés à consolider

La consolidation des îlots déstructurés en zone agricole constitue un objectif régional important en matière d'aménagement du territoire. Principalement localisés le long de la rivière Richelieu, douze îlots déstructurés à dominance résidentielle sont reconnus sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. La municipalité entend donc circonscrire les usages non agricoles dans ces îlots essentiellement résidentiels afin de maintenir le dynamisme et l'homogénéité du territoire agricole.

4.1.2 Enjeux

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le fort potentiel agricole et agro-touristique. ▪ La cohabitation des usages en zone agricole. ▪ Le dynamisme du milieu rural. ▪ Les pressions de développement sur le territoire agricole. ▪ La diversification des activités agricoles. ▪ La protection du couvert forestier et le maintien de la biodiversité en milieu forestier.

4.1.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 1.1 Assurer le maintien du territoire agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la pérennité du territoire agricole et donner la priorité aux activités agricoles. ▪ Encourager le développement des activités agricoles de type non-traditionnel. ▪ Respecter les limites de la zone agricole permanente afin de soutenir et de rehausser l'exploitation des terres. ▪ Contrôler les usages non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis. ▪ Éviter le morcellement des terres agricoles et favoriser la restructuration des terres agricoles isolées ou enclavées. ▪ Faciliter l'accessibilité à des fins agricoles des terres isolées ou enclavées. ▪ Régir l'implantation d'établissements de production animale. ▪ Encourager la création de haies brise-vent le long des terres en culture et autour des installations de production animale. ▪ Prohiber le décapage des sols.
<p>Objectif 1.2 Favoriser le développement de l'activité agricole, de l'agro-tourisme et du tourisme rural.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager le développement des entreprises agricoles favorisant l'émergence de produits à valeur ajoutée et de vente à la ferme. ▪ Identifier et envisager dans les secteurs à moindre potentiel agricole, des mesures favorisant le développement d'activités complémentaires comme l'agro-tourisme, les gîtes touristiques, l'hébergement à la ferme, les tables champêtres. ▪ Sensibiliser la clientèle locale et touristique à la consommation de produits frais locaux.
<p>Objectif 1.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orienter l'implantation des usages non agricoles

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
Circonscrire les usages autres qu'agricoles dans le périmètre d'urbanisation et dans les îlots déstructurés.	autour du noyau villageois, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="630 520 1075 569">▪ Autoriser uniquement les implantations résidentielles dans les îlots déstructurés.<li data-bbox="630 575 1075 625">▪ Éviter toute extension des îlots déstructurés et du périmètre d'urbanisation.

4.2 Orientation 2 : Renforcer les secteurs identitaires de la municipalité et assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux projets de développement au cadre existant et naturel du territoire

4.2.1 Constats

Un vaste territoire structuré autour d'un noyau villageois identitaire

La fonction résidentielle à Saint-Marc-sur-Richelieu se caractérise par différents types de développement. À l'intérieur du périmètre d'urbanisation regroupant le noyau villageois, on retrouve un développement caractéristique du village traditionnel en milieu rural. En effet, on observe une plus grande concentration de population et de construction dans ce secteur ainsi que les équipements publics et communautaires de la municipalité tels que l'école, la patinoire, le centre administratif de la municipalité, l'église, la caserne de pompiers, le cimetière, etc. L'ensemble du périmètre d'urbanisation est par ailleurs desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout. Rappelons que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu fait partie de la Régie Intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu dont la prise d'eau est localisée sur le territoire de Saint-Denis-sur-Richelieu. Deux stations de pompage sont situées dans le noyau villageois. Concernant le traitement des eaux usées, Saint-Marc-sur-Richelieu est desservi par l'usine d'épuration des eaux usées de Saint-Charles-sur-Richelieu.

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'activité résidentielle est dispersée dans quelques secteurs (flots déstructurés) et est liée en bonne partie aux activités rurales et agricoles. Le service en eau est assuré sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Caractérisé par une densité de construction plus faible, le cadre bâti s'intègre toutefois de façon appréciable à l'environnement naturel.

Un développement urbain encadré

À l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation, l'espace disponible à des fins de construction résidentielle représente environ 20 hectares. Cet espace est actuellement suffisant pour répondre aux besoins de la municipalité. La municipalité vise la consolidation du noyau et ce, dans une optique de viabilisation du noyau villageois, de la concentration et de l'optimisation de la desserte de la communauté locale dans un seul pôle, de rentabiliser par le fait même ses infrastructures, de contrôler les coûts d'entretien du réseau routier et de minimiser les impacts négatifs de cohabitation avec les activités agricoles. De ce fait, l'ouverture de nouvelles rues ne sera autorisée que dans le noyau villageois avec les infrastructures d'aqueduc et d'égout, permettant ainsi la rationalisation des investissements publics et privés.

La municipalité entend continuer à exercer un contrôle strict dans les secteurs encore disponibles en encadrant le développement par la préparation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Une approche dédiée à la construction de multi-logements dans certains secteurs du noyau villageois est favorisée. Toutefois, dans les secteurs à développer, la préoccupation de la municipalité vise la conservation du caractère champêtre du territoire en préservant notamment des superficies de terrain minimales respectant l'aspect rural du territoire.

Toujours dans une optique de développement harmonieux et s'insérant aux cadres existant et naturel, la municipalité entend maintenir l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le cadre des nouvelles constructions et des agrandissements et ce, sur l'ensemble du territoire. Enfin, la municipalité entend gérer efficacement les bâtiments et usages gérés par droits acquis par un cadre réglementaire précis et adapté.

Localisée dans le noyau urbain, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accueille également sur son territoire une coopérative d'habitation pour personnes âgées offrant 17 logements. Avec la population vieillissante, la municipalité autorise le développement de logement inter-génération sur l'ensemble de son territoire afin de s'adapter aux nouvelles réalités démographiques.

Une activité commerciale à consolider

Le noyau villageois de Saint-Marc-sur-Richelieu comporte peu de commerces. Des établissements de services (caisse populaire, bureau d'assurances) complètent l'offre commerciale du village. Toutefois, la faible présence de commerces offrant une desserte en biens et en services locaux engendre une fuite commerciale vers l'extérieur de la municipalité puisqu'elle ne répond pas adéquatement aux besoins de la population. Une attention particulière doit être portée dans le contexte où, au cours des dernières années et des années à venir, le nombre de résidents a augmenté et continuera de croître. Il sera donc nécessaire d'assurer une desserte commerciale adéquate et de proximité dans le secteur du village. La consolidation des commerces de proximité est donc à considérer notamment à des fins de planification et de gestion de la croissance à venir.

Les données du recensement de 2006 indiquent que près de 12% de la population active occupée de Saint-Marc-sur-Richelieu déclarait travailler à domicile. De façon générale, le travail à domicile devient une pratique de plus en plus courante et la municipalité croit qu'il est important de favoriser le développement du travail et des services à domicile. Le maintien, dans la réglementation municipale, de normes relatives aux activités de travail à domicile assurera leur intégration harmonieuse au milieu environnant.

Des institutions, parcs, espaces verts et équipements récréatifs à maintenir

La population de Saint-Marc-sur-Richelieu dispose des principales institutions propres à une municipalité de petite taille : hôtel de ville, bibliothèque, église, école primaire, installation sportive, etc. Certains organismes ont par ailleurs vu le jour et témoignent de l'évolution et de la diversification des besoins de la population (Mouvement des aînés, maison des jeunes, centre des ressources informatiques, comité d'embellissement, etc.).

Ces institutions permettent de répondre à certains besoins locaux actuels mais la demande sans cesse croissante incite la municipalité à poursuivre la réflexion sur le maintien et la consolidation de son rôle en terme de services institutionnels. L'optimisation des services publics en fonction de l'évolution démographique nécessite une prévision adéquate des équipements et services nécessaires pour répondre à la demande. En ce sens, la municipalité souhaite maintenir la qualité de ses services et le regroupement de ceux-ci dans le secteur central traditionnel. Ainsi, si la demande le justifie, l'acquisition de terrains ou de bâtiments permettra de répondre adéquatement aux besoins en services publics. Actuellement, la municipalité manque d'espace à des fins d'entreposage et a fait l'acquisition d'un garage à des fins municipales dans le secteur du village.

La municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu possède une desserte adéquate en service scolaire avec l'école primaire des Trois-Temps. La municipalité entend aider à maintenir ce service et s'assurer d'une desserte optimale pour les familles. La municipalité souhaite par ailleurs continuer à partager les infrastructures de loisirs avec l'école.

La population de Saint-Marc-sur-Richelieu dispose actuellement de plusieurs parcs offrant de nombreux équipements récréatifs tels que la patinoire multifonctionnelle, terrain de sport, etc. Ceux-ci sont regroupés au centre du noyau villageois. Le développement d'une piste cyclable le long de la route 223 permettra de consolider le réseau récréatif et de mettre en réseau les équipements.

Au cours des prochaines années, l'aménagement des parcs, espaces et réseaux verts devra tenir compte des nouvelles réalités sociodémographiques de la population. Les équipements devront être adaptés en regard des nouveaux besoins. La municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu place la famille au centre de ses préoccupations et désire offrir un réseau d'équipements récréatifs complet et diversifié permettant de répondre aux besoins de la clientèle. En ce sens, la desserte en équipements destinés aux jeunes familles devra être consolidée. L'élaboration d'une politique familiale, en 2011, facilitera notamment l'identification des besoins et l'établissement des priorités en matière de parcs, d'espaces verts et de récréation.

Un réseau de transports et une accessibilité à préserver

Sur le territoire de la municipalité, les déplacements sont assurés par un réseau routier composé d'une route régionale (route 223, rue Richelieu), de deux routes collectrices (rang des Soixante et Montée Verchères) ainsi que de plusieurs routes non classées dont les principales sont les Montées Lavallée, Blanchard et Deslauriers, et les rangs des Quatorze, des Trente, du Ruisseau Nord. Le réseau routier local est facilement accessible à partir du réseau routier supérieur (autoroute 20 - route 223). La route 223 joue un rôle majeur dans les déplacements nord-sud au sein de la MRC. Dans cette optique, la municipalité entend intégrer des mesures permettant d'assurer le maintien de la fonctionnalité et la fluidité de cet axe.

Par ailleurs, une traverse relie le village de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Marc-sur-Richelieu d'avril à décembre.

La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu fait partie de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu qui a été créée en 2005 pour assurer la gestion du transport adapté pour les usagers du territoire.

On retrouve un couloir majeur de transport d'énergie traversant le sud du territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu d'est en ouest (ligne 735 kV d'Hydro-Québec). Un pipeline Saint-Laurent (Ultramar) traverse également dans le même corridor la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Un gazoduc Gaz Métropolitain d'axe nord-sud est implanté sur le territoire. Afin de minimiser les impacts négatifs liés aux projets à venir, la municipalité favorise le concept de corridors à usages multiples. De plus, dans l'éventualité où le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu était sélectionné par les compagnies oeuvrant dans le domaine des communications afin d'y implanter des tours de transmission, un contrôle devrait être envisagé afin de minimiser les impacts visuels négatifs.

Rappelons que 90% de la population est actuellement desservie par internet haute vitesse et que la municipalité canalise ses efforts afin que l'ensemble de ses citoyens puissent avoir accès à ce service.

La construction d'une usine de biométhanisation sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu permettant de répondre au plan de gestion des matières résiduelles est projetée.

Enfin, le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu est actuellement un territoire potentiellement ciblé pour l'exploitation de gaz de schiste. Dans cette perspective, la municipalité entend maintenir sa vigilance et envisager un contrôle afin de minimiser l'ensemble des impacts engendrés par l'extraction du sous-sol.

4.2.2 Enjeux

Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La continuité d'un rythme de construction résidentielle adaptée aux besoins de la municipalité. ▪ L'encadrement harmonieux des constructions résidentielles. ▪ L'assurance de la conservation d'un cadre de vie de qualité, tranquille, agréable et propre. ▪ Le contrôle de la qualité du bâti. ▪ Le maintien et le renforcement de la desserte commerciale locale de proximité dans le noyau villageois. ▪ La gestion des activités professionnelles à domicile. ▪ Le maintien et la consolidation des services publics. ▪ La desserte adéquate et l'adaptation des besoins en parcs, espaces verts et équipements récréatifs et de loisirs en regard des besoins à venir. ▪ La fonctionnalité et la fluidité de la route 223 et de certains rangs. ▪ Les contraintes reliés à la ligne de transport d'énergie et au transport d'hydrocarbures. ▪ Les impacts visuels reliés aux tours de communication / transmission. ▪ Les impacts reliés à l'extraction du sous-sol

4.2.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 2.1 Consolider le noyau villageois et planifier le développement optimal des terrains vacants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orienter les développements futurs dans le périmètre d'urbanisation et en fonction des services existants ▪ Soumettre les secteurs de développement au dépôt d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE). ▪ Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'obligation d'installation d'un réseau d'égout sanitaire pour tout nouveau projet de développement dans le périmètre d'urbanisation. ▪ Maintenir à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'obligation d'installation d'un réseau d'aqueduc pour tout nouveau projet de développement sur l'ensemble du territoire. ▪ Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel multifamilial. ▪ Maintenir à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives aux normes de lotissement dans le périmètre d'urbanisation reflétant le caractère rural du territoire.
<p>Objectif 2.2 Encadrer la qualité architecturale des constructions et l'insertion à l'environnement naturel et bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir les outils de contrôle réglementaire, tel qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur l'ensemble du territoire pour les nouvelles constructions et les

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
	agrandissements de bâtiments. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter des dispositions relatives à la préservation du caractère patrimonial du noyau villageois existant.
Objectif 2.3 Assurer un développement harmonieux répondant aux nouveaux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à la gestion des droits acquis plus précises. ▪ Autoriser les logements inter-génération sur l'ensemble du territoire. ▪ Permettre le développement et assurer la cohabitation harmonieuse de certains services professionnels et de services divers à l'intérieur des secteurs résidentiels.
Objectif 2.4 Maintenir et consolider le secteur commercial et de service du noyau villageois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter clairement les secteurs propices au développement de commerces et de services de proximité. ▪ Élaborer et mettre en œuvre des mesures afin de susciter l'émergence d'un secteur central traditionnel dynamique en consolidant l'offre de commerces et de services, en assurant une mixité de fonctions (commerces, résidentiel et institutions) et en assurant la mise en valeur des éléments du patrimoine (église, etc.). ▪ Favoriser la mise en places de commerces de proximité à l'ouest de la Montée Verchères, dans le secteur de la rue Ladouceur. ▪ Assurer l'encadrement de la qualité architecturale des enseignes et des aménagements commerciaux.
Objectif 2.5 Maintenir et consolider les services et équipements publics dans le noyau villageois	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la consolidation des services offerts aux citoyens. ▪ Prévoir les équipements et services nécessaires en regard de l'évolution du développement de la municipalité et de sa population. ▪ Conserver la qualité des services proposés à la population. ▪ Maintenir les mesures favorisant la mise en commun d'équipements. ▪ Élaborer, en 2011, une politique familiale visant notamment à identifier les besoins et à établir les priorités en matière de parcs, d'espaces verts et récréation.
Objectif 2.6 Optimiser le réseau routier de façon à maintenir la fonctionnalité, la fluidité et améliorer la	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à l'entretien régulier et à l'amélioration du réseau routier. ▪ Favoriser la mise en place d'un réseau de voies

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
desserte aux utilisateurs locaux et transitaires	cyclables sur certains liens routiers. <ul style="list-style-type: none">▪ Mettre à jour les normes de constructions pour les rues locales.▪ Limiter et encadrer l'implantation des constructions le long de la route 223 dans la zone agricole.▪ Mettre à jour les normes d'accès aux routes régionales et aux collectrices.
Objectif 2.7 Atténuer les nuisances liées aux différents projets d'infrastructures, tours de communication / transmission et extraction du sous-sol	<ul style="list-style-type: none">▪ Orienter l'implantation de réseaux en fonction des corridors existants.▪ Envisager un contrôle lors d'implantation de tours de communication / transmission afin de minimiser leurs impacts visuels négatifs.▪ Envisager un contrôle afin de minimiser les impacts reliés à l'extraction du sous-sol.

4.3 Orientation 3 : Améliorer le positionnement récréotouristique et culturel de la municipalité en misant particulièrement sur les activités récréatives légères et extensives

4.3.1 Constats

Un potentiel récréotouristique et culturel

La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu comporte certains produits touristiques et culturels attractifs et distinctifs, tels qu'un noyau villageois et patrimonial, une rampe de mise à l'eau, une marina et le corridor de la rivière Richelieu, un parc riverain au cœur du village, un traversier, une galerie d'art, des centres équestres, des érablières et quelques activités reliées à l'agro-tourisme. De plus, la localisation stratégique de la municipalité au cœur de la Montérégie, le long de la rivière Richelieu ainsi que la proximité et l'accessibilité aux grands centres urbains de Longueuil et de Montréal constituent des atouts importants pour Saint-Marc-sur-Richelieu.

Le patrimoine naturel de Saint-Marc-sur-Richelieu permet surtout le déploiement d'activités récréatives extensives en raison de la qualité et de l'état naturel des lieux. En effet, la présence de forêts, d'une faune et d'une flore riches sont autant d'éléments attrayants pour les touristes amateurs d'activités récréotouristiques liées au plein air. Un camping offre notamment près de 400 emplacements. On retrouve également des activités récréotouristiques intensives tels que des cabanes à sucre et des établissements d'exploitation du produit de l'érable. Deux auberges de renommées internationales attirent de nombreux touristes à Saint-Marc-sur-Richelieu : la plus ancienne est l'auberge Handfield et la plus récente, l'hostellerie des trois Tilleuls jumelée d'un centre Givenchy. Ces auberges offrent notamment des services de restauration et de spas et prennent une place importante au niveau récréotouristique.

Par ailleurs, Saint-Marc-sur-Richelieu a accueilli pendant plusieurs années le bateau-théâtre « L'Escale ». Ancien traversier entre Sorel et Berthier, le navire avait été reconverti en salle de théâtre et restaurant. Fin 2008, le bateau quitte toutefois Saint-Marc-sur-Richelieu et le théâtre d'été disparaît. Celui-ci a longtemps fait partie du paysage et du dynamisme Saint-Marcois.

À cet égard, la municipalité entend favoriser la mise en réseau des attraits et des atouts récréatifs à l'échelle de la municipalité et maintenir le potentiel récréotouristique déjà en place.

Un réseau récréatif à développer, au profit de la communauté et des touristes

Le positionnement récréotouristique de la municipalité doit assurément passer par la consolidation des activités récréatives existantes, par le développement de créneaux particuliers ainsi que par la mise en valeur des potentiels naturels de Saint-Marc-sur-Richelieu. La municipalité entend également favoriser la création de circuits touristiques à thèmes particuliers permettant notamment la promotion du caractère patrimonial, culturel et rural du territoire. Un circuit touristique patrimonial regroupant les principaux bâtiments d'intérêt dans le cœur du village est présenté par le biais d'un dépliant.

Le réseau récréatif aurait également intérêt à se raccorder aux réseaux des municipalités adjacentes le cas échéant afin de promouvoir certains éléments d'intérêt. D'ailleurs, la MRC, afin de consolider et de diversifier sa vocation touristique, entend notamment « établir le réseau cyclable régional en fonction des réseaux locaux et s'arrimer aux réseaux cyclables extérieurs pour favoriser les liens suprarégionaux ». Avec la piste cyclable projetée le long de la route 223, la municipalité pourra ainsi bénéficier dans le futur d'un réseau complet et en

interrelation avec les localités voisines.

Une réflexion doit être également entreprise par la municipalité quant à la complémentarité que pourrait offrir aux visiteurs l'implantation de certaines activités et de certains commerces de services et récréotouristiques au sein de la municipalité et dont les activités touristiques déjà en place bénéficieraient également. Toutefois, la municipalité entend donner la priorité aux activités légères qui ne viendront pas perturber la quiétude de la vie communautaire. Les terrains situés entre la route 223 et la rivière Richelieu pourront toutefois être utilisés à des fins de récréation intensive.

La municipalité entend donc optimiser la gamme de produits récréotouristiques offerts, ce qui assurera la contribution du secteur récréatif et touristique au développement économique local et impliquera des retombées sociales significatives. Il est également nécessaire d'intégrer pleinement la vocation récréotouristique et agrotouristique à la mise en valeur de l'ensemble du territoire.

La rivière Richelieu : un attrait à valoriser

La rivière Richelieu d'une longueur de près de 130 km prend sa source dans le Lac Champlain aux États-unis et coule vers le nord pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur de Sorel. Théâtre important de l'histoire du Québec, la rivière Richelieu est actuellement utilisée à des fins récréatives pour des activités nautiques et de navigation de plaisance. La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est bordée dans sa partie est par la rivière Richelieu et bénéficie d'un accès direct au cours d'eau avec la marina. Plusieurs aménagements permettent également de mettre en valeur les berges de la rivière et d'offrir un cadre agréable et attractif pour les résidents et le tourisme. La municipalité entend donc conserver ses acquis, s'assurer de maintenir l'accès au cours d'eau et continuer à mettre en valeur cette ressource importante tout en préservant la qualité de vie de ses citoyens. De plus, la municipalité soutient le projet intitulé Route du Richelieu qui prendra forme dans les prochains mois et qui permettra de mettre en valeur la rivière Richelieu, le patrimoine bâti, paysager et humain. Cette route touristique constitue un apport important pour le rayonnement de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et son développement touristique et culturel.

4.3.2 Enjeux

Enjeux

- Le positionnement récréotouristique de la municipalité et la promotion de ses atouts.
- Le potentiel agro-touristique et patrimonial.
- La mise en place de réseaux reliés aux services récréotouristiques.
- L'encadrement des cabanes à sucre et du camping.
- La mise en valeur des activités récréatives dans les espaces boisés protégés.
- La mise en valeur des berges de la rivière Richelieu et la création de la Route du Richelieu
- La complémentarité entre les différentes activités touristiques proposées sur le territoire municipal et à l'échelle de la MRC.

4.3.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 3.1 Mettre en valeur les attraits et le potentiel récréotouristique du territoire de la municipalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer un plan directeur de développement des équipements et infrastructures récréotouristiques spécifiant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les créneaux à envisager, particulièrement le volet des activités extensives; - la clientèle recherchée; - l'identification des lieux d'intérêt et des repères importants; - la mise en valeur des attraits importants; - le maintien des sentiers récréatifs et l'identification des sentiers potentiels; - les équipements et infrastructures souhaitables; - la préservation de la tenure destinée aux équipements et infrastructures par des mécanismes d'acquisition et d'octroi de servitudes de passage; - le plan d'action et de mise en oeuvre. ▪ Optimiser la gamme de produits récréotouristiques potentiels et en assurer les retombées économiques et sociales. ▪ Intégrer la vocation récréotouristique à la mise en valeur de l'ensemble du territoire. ▪ Concentrer les activités récréatives, selon des conditions particulières, à proximité de la rivière Richelieu et dans les bois, en privilégiant les abords de la route 223, telles qu'une promenade riveraine polyvalente (cyclable et pédestre). ▪ Prévoir des outils de communication permettant de faire la promotion de l'ensemble des activités et des attraits récréotouristiques proposées sur le territoire de la municipalité. ▪ Promouvoir et mettre en valeur le caractère patrimonial, touristique, esthétique et panoramique de la route 223. ▪ Amorcer une réflexion relativement à la mise en place d'activités récréatives légères et extensives compatibles avec la protection et le rôle écologique du milieu dans le Bois de Verchères.
<p>Objectif 3.2 Limiter l'offre des cabanes à sucre et des campings et gérer efficacement les cabanes à sucre et le camping existants afin de garantir la qualité de l'offre récréotouristique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prohiber l'implantation de nouveaux campings et limiter l'offre de nouvelles cabanes à sucre, sur l'ensemble du territoire de la municipalité. ▪ Introduire à la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux campings existants,

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
	<p>notamment en interdisant l'agrandissement de ceux-ci.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions encadrant l'implantation des cabanes à sucre.
<p>Objectif 3.3 Promouvoir la vocation et le rayonnement touristiques du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un maillage touristique avec les municipalités et régions voisines. ▪ Élaborer un circuit touristique regroupant les attraits touristiques locaux et plus particulièrement les attraits touristiques agricoles. ▪ Favoriser l'essor d'éléments récréotouristiques et culturels le long de la route 223. ▪ Promouvoir le circuit patrimonial à l'extérieur de la Municipalité. ▪ Promouvoir les équipements et services récréotouristiques et culturels existants (Auberge Handfield, Trois-Tilleuls, gîtes, cabanes à sucre, etc.). ▪ Encourager l'obtention de l'attestation « Bienvenue cycliste » de vélo Québec.
<p>Objectif 3.4 Doter la municipalité d'une nouvelle image.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer une signalisation claire et uniforme pour les attraits récréotouristiques présents sur le territoire de la municipalité. ▪ Assurer la visibilité de la municipalité par le biais du développement d'une image distinctive et faire la promotion de ses atouts.
<p>Objectif 3.5 Préserver et mettre en valeur le caractère récréotouristique de la rivière Richelieu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le caractère champêtre du Parc riverain. ▪ Planifier par le biais d'un plan directeur, visant le maintien de l'utilisation à des fins publiques des rives de la rivière Richelieu, l'acquisition de celles-ci pour des aménagements de fins publiques. ▪ Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'implantation de quais dans la rivière Richelieu. ▪ Réserver l'usage récréatif intensif sur une bande de 100 mètres ou moins entre la route 223 et la rivière Richelieu. ▪ Soutenir le projet de la Route du Richelieu.

4.4 Orientation 4 : Préserver et mettre en valeur le paysage et les composantes naturelles et bâties du territoire

4.4.1 Constats

Le paysage et les composantes paysagères

Le paysage de la municipalité est homogène : une plaine relativement constante et sans dénivellation notable. Le paysage s'ouvre sur le milieu rural et la rivière Richelieu et offre des perspectives intéressantes que la municipalité souhaite conserver. En effet, le couvert forestier, les cours d'eau dont la rivière Richelieu ainsi que la flore composent le paysage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et lui confère une identité particulière. Le patrimoine bâti, la route 223 définie comme une route panoramique ainsi que la zone agricole présentent un intérêt sur le plan esthétique et paysagé auquel la municipalité portera une attention qualitative particulière par le biais de ses outils d'urbanisme.

La préservation des rives et du littoral

L'occupation du territoire, l'artificialité des berges de la rivière Richelieu et certaines pratiques agricoles ou récréatives sont susceptibles de mettre en danger l'équilibre écologique des cours d'eau à Saint-Marc-sur-Richelieu. L'application de la politique gouvernementale de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables permet d'assurer un environnement de qualité. La municipalité entend par ailleurs minimiser les contraintes liées aux risques de glissement de terrain pour les constructions résidentielles qui s'implanteront le long des cours d'eau et particulièrement de la rivière Richelieu.

De plus, bien qu'un certain nombre d'installations septiques privées soient conformes aux exigences du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et traitent adéquatement les eaux usées, certaines résidences toujours desservies par des installations déficientes nuisent à l'équilibre écologique des cours d'eau. La MRC a mis en place un programme permettant l'inventaire de ces installations septiques le long de la rivière Richelieu dans le but de déterminer si les installations déficientes étaient en lien avec les algues bleues. La Municipalité adhère à ce programme, soutient la MRC dans sa démarche et s'applique à faire respecter les dispositions gouvernementales.

Soucieuse du respect de son environnement, la Municipalité a également mis en place un comité consultatif d'environnement.

La préservation du couvert forestier

Les espaces boisés se caractérisent par plusieurs regroupements de peuplements arborescents. L'espace boisé de Verchères s'étend sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et constitue une ressource naturelle à maintenir et à protéger reconnue à l'échelle régionale comme élément d'intérêt écologique. Ce secteur s'inscrit d'ailleurs dans le corridor forestier du Mont Saint-Bruno³ qui s'étend de Verchères à La Prairie, de part et d'autre du Mont St-Bruno. Ce massif forestier est également reconnu comme un corridor écologique à préserver et dont la connectivité avec les autres secteurs boisés doit être maintenue. Outre le rôle écologique joué, les bois ont également un rôle de protection et empêchent le sable des champs de se déplacer vers l'est les journées de fort vent et d'incommoder les résidents. La coexistence entre le développement résidentiel, les activités récréatives, les activités agricoles, l'habitat faunique et l'exploitation forestière est souvent difficile à concilier. La forêt représente un maillon essentiel au niveau du maintien de la biodiversité qui doit être protégée

³ Identifié par la Fondation du Mont St-Bruno en association avec Nature Action Québec dont l'objectif principal est d'assurer la conservation et la protection des milieux naturels

tout en assurant la coexistence des différentes fonctions. Ainsi, dans une optique de conservation des bois, de préservation de la qualité de vie de ses résidents et de limitation de l'érosion, les secteurs boisés doivent être protégés par le biais de disposition visant le contrôle de l'abattage d'arbres et des mesures incitant le reboisement. La protection passe également par l'élaboration d'un cadre réglementaire sur la protection des arbres en milieu habité. Toutefois, il est important de mettre en valeur le potentiel des espaces boisés et celui-ci pourrait se faire par le développement d'activités récréatives et de conservation et ce, dans le respect des principes du développement durable. La MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que l'Agence forestière de la Montérégie encadrent d'ailleurs les interventions sur le milieu forestier et ce, dans le respect des principes de développement durable. Ainsi, la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu entend assurer l'intégrité des espaces boisés sur son territoire.

La préservation des écosystèmes

La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est vouée à des activités récréatives de plein-air et agrotouristiques. Le territoire accueille cependant certains écosystèmes sensibles. On y observe notamment la présence de deux aires de concentration du cerf de Virginie dans le bois de Verchères. Ces éléments seront pris en considération dans le cadre de la planification du territoire.

La préservation des ensembles patrimoniaux et des secteurs d'intérêt

Des ensembles d'intérêt culturel, patrimonial, historique ou architectural ont été identifiés sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu : l'ensemble villageois et patrimonial dans le noyau villageois, l'ensemble rural regroupant le Chemin du Ruisseau Nord, Chemin du Ruisseau Sud et la route 223. Par ailleurs, la municipalité fait partie de l'association des plus beaux villages du Québec et dispose d'un circuit patrimonial mettant en valeur les bâtiments identitaires dans le secteur patrimonial.

Le noyau villageois se compose d'une concentration de bâtiments significatifs regroupés autour du noyau urbain initial et présente certains exemples d'architecture traditionnelle québécoise d'intérêt tels que l'église, le presbytère, les maisons seigneuriales Isidore-Blanchard et Joseph-Toussaint-Drolet (patriote), ensemble de l'auberge Handfield, etc. L'évolution de la structure agricole de la région se traduit également dans certains rangs agricoles. Le maintien sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale permet d'établir des critères architecturaux précis à respecter et ainsi assurer un meilleur contrôle de la qualité du bâti.

L'application de dispositions réglementaires permettra d'assujettir la construction au respect de certains critères architecturaux et esthétiques particuliers en conformité avec le cadre bâti environnant. L'ensemble de ces actions sous-entend une implication de la communauté. La protection et la mise en valeur des bâtiments et des espaces d'intérêt sont appuyées par l'information et la sensibilisation des citoyens à l'importance du patrimoine immobilier.

4.4.2 Enjeux

Enjeux

- La préservation et la mise en valeur du paysage et des composantes paysagères naturelles et bâties du territoire.
- La protection de la qualité de l'environnement dans une perspective de développement durable.
- La protection de l'équilibre écologique des cours d'eau et de leurs rives.
- La conservation des secteurs boisés et leur mise en valeur.

- La coexistence d'activités en milieu forestier.
- La préservation des secteurs sensibles.
- Les contraintes reliés à la ligne de transport d'énergie et au transport d'hydrocarbures.
- L'implantation et les impacts visuels reliés aux tours de communication / transmission.
- La protection et la mise en valeur de bâtiments et de secteurs d'intérêt culturel, patrimonial, historique ou architectural.

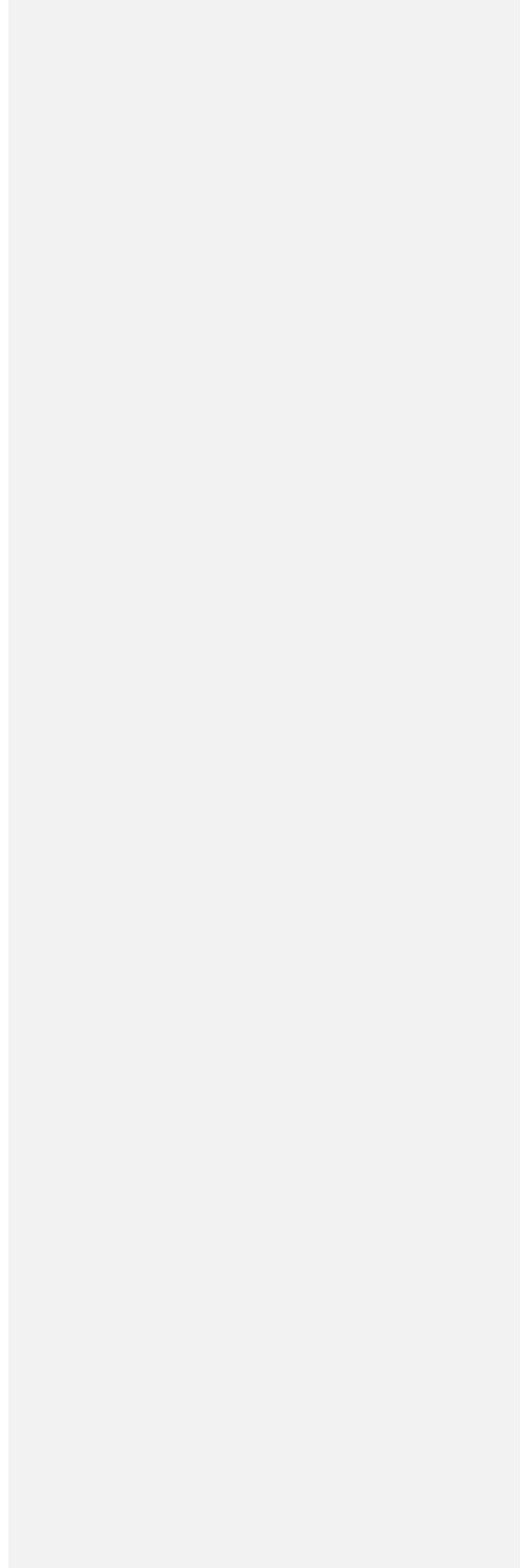
4.4.3 Objectifs et moyens de mise en oeuvre

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
<p>Objectif 4.1 Protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles et les composantes paysagères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la préservation des perspectives visuelles et des composantes paysagères par le biais d'un cadre réglementaire qui tient compte des particularités du cadre bâti, agricole et naturel en milieu rural. ▪ Contrôler l'abattage d'arbres, notamment par le biais du règlement de zonage, pour éviter le plus possible les impacts visuels. ▪ Valoriser les panoramas et les percées visuelles sur la rivière Richelieu par des travaux, tels que la plantation et l'élagage des massifs forestiers. ▪ Intégrer des objectifs et des critères d'aménagement régissant les nouvelles implantations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
<p>Objectif 4.2 Protéger les cours d'eau, les zones inondables et entretenir leur rive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir et renforcer l'application de la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. ▪ Contrôler les activités qui détériorent les cours d'eau. ▪ Sensibiliser les citoyens relativement au milieu à protéger soit les cours d'eau. ▪ Favoriser la végétation naturelle et limiter les ouvrages en bordure des cours d'eau. ▪ Minimiser les contraintes liées aux risques de glissements de terrains pour les constructions résidentielles le long des cours d'eau et particulièrement de la rivière Richelieu.
<p>Objectif 4.3 Assurer la gestion de l'assainissement des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir la MRC dans sa démarche d'inventaire des installations septiques déficientes le long de la rivière Richelieu et non conformes et appliquer les dispositions du cadre réglementaire provincial. ▪ Sensibiliser la population aux risques de pollution résultant d'une installation septique non conforme.
<p>Objectif 4.4 Protéger et mettre en valeur les secteurs boisés et leur écosystème</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la connectivité des massifs forestiers. ▪ Définir des dispositions sur la protection des espaces boisés selon leurs particularités.

Objectifs	Moyens de mise en oeuvre
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les territoires d'intérêt écologique et reconnaître le corridor écologique. ▪ Prévoir des mesures de protection pour les aires de ravage du cerf de Virginie. ▪ Favoriser la mise en place d'activités récréatives et de conservation compatibles permettant la mise en valeur des secteurs boisés en priorisant les usages compatibles avec les objectifs de protection des milieux. ▪ Sensibiliser et informer la population relativement aux bienfaits du reboisement. ▪ Mettre en place une politique arboricole.
<p>Objectif 4.5 Assurer la protection du couvert forestier, le maintien de la biodiversité et la coexistence des différentes fonctions en milieu forestier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger la biodiversité des espaces boisés tout en assurant la coexistence avec les différentes activités. ▪ Réglementer les coupes d'arbres dans les espaces boisés et le long de la route 223. ▪ Assurer l'aménagement et le développement de la forêt dans le respect de l'aménagement durable et en tenant compte des particularités des espaces boisés.
<p>Objectif 4.6 Protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la contribution du secteur culturel et patrimonial au développement économique. ▪ Informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les secteurs d'intérêt. ▪ Assurer la préservation des bâtiments et des secteurs d'intérêt par le biais de dispositions réglementaires. ▪ Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage commercial, récréative et de l'installation d'un mobilier adéquat. ▪ Assurer un équilibre dans les caractéristiques architecturales du cadre bâti par une protection adéquate des éléments patrimoniaux et par l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions.

Section 5

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE



5. CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale vise à structurer le territoire municipal en répondant aux orientations et objectifs de développement et d'aménagement de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Le **plan 2 - Concept d'organisation spatiale** illustre schématiquement l'organisation générale projetée des différentes fonctions de la municipalité et les interrelations entre celles-ci.

5.1 Secteurs d'intervention

5.1.1 Consolidation des secteurs résidentiels et des îlots déstructurés

La municipalité compte quelques secteurs résidentiels qui peuvent être consolidés. Les tendances du développement se trouvent cependant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans les secteurs actuellement non construits. La consolidation des secteurs résidentiels existants est donc envisagée avant le développement de nouveaux secteurs.

Toutefois, à moyen terme, de nouveaux secteurs résidentiels pourront être développés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ce, en fonction de la demande. Ces secteurs devront être planifiés de manière détaillée afin d'assurer un développement cohérent et durable. En ce sens, des outils de contrôle réglementaire dont un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) seront adoptés.

Plusieurs îlots déstructurés se trouvent sur le territoire à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Ils sont caractérisés par la présence d'usages résidentiels et ne sont plus exploitables à des fins agricoles. La municipalité mettra donc en place différentes dispositions normatives afin de consolider ces développements tout en empêchant l'expansion des îlots déstructurés afin de préserver l'homogénéité du territoire agricole.

5.1.2 Consolidation du pôle d'activité économiques

On retrouve à Saint-Marc-sur-Richelieu un pôle d'activités dans le noyau villageois. Il regroupe notamment quelques commerces et services ainsi que les institutions municipales (hôtel de Ville, école primaire, église, etc.). Un peu plus au nord, on retrouve également le parc municipal regroupant la patinoire multifonctionnelle et des installations sportives. La municipalité souhaite consolider ce pôle notamment dans l'optique d'une réponse adaptée aux besoins futurs de sa population. De plus, ce pôle englobe également un secteur d'intérêt patrimonial. La mixité et la présence de services permettront de renforcer le rôle du secteur central traditionnel de Saint-Marc-sur-Richelieu.

5.1.3 Protection des secteurs d'intérêt patrimonial

En plus du secteur central traditionnel, plusieurs ensembles d'intérêt sont reconnus sur le territoire de la municipalité. Il sera nécessaire de protéger ces ensembles situés en partie en territoire agricole.

5.1.4 Protection des composantes naturelles

Sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu, on retrouve la rivière Richelieu et quelques cours d'eau. La municipalité doit s'assurer de protéger ces cours d'eau et leurs berges. Les autorités municipales poursuivent

l'application de mesures visant à protéger l'ensemble des cours d'eau et ce, en lien avec la Politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Plusieurs secteurs boisés sont présents sur le territoire. Ces secteurs feront l'objet de mesures de protection. Par ailleurs, l'espace boisé de Verchères est reconnu à l'échelle régionale comme corridor écologique abritant deux aires de ravage, de concentration et de confinement du cerf de Virginie. Des mesures particulières seront prises pour assurer sa conservation.

5.1.5 **Attraits et récréotourisme**

La municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu privilégie le développement des activités récréatives extensives et légères sur son territoire. À cet égard, le milieu agricole est visé par la planification du réseau récréatif régional avec le développement de l'agrotourisme, de l'hébergement à la ferme, etc.

5.1.6 **Équipements, infrastructures et services publics**

Certains équipements, infrastructures et services publics doivent être considérés dans la planification du territoire. Une ligne de transport d'énergie traverse le territoire. La ligne de transport est susceptible de marquer le territoire et afin de limiter les impacts paysagers, visuels et sur les terres agricoles, la municipalité souhaite favoriser le regroupement d'équipements dans les corridors déjà existants.

5.1.7 **Infrastructures de nature industrielle**

Deux infrastructures de transport d'hydrocarbures sont présentes sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu. Toujours dans l'optique de minimiser les impacts, la municipalité souhaite favoriser le regroupement de ce type d'infrastructures dans les corridors déjà existants.

5.2 **Réseau routier**

Le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu est traversé dans l'axe nord-sud par la route 223. La hiérarchie routière municipale est complétée par les routes collectrices ainsi que par les rues locales.

Aucune nouvelle rue n'est par ailleurs projetée hors du périmètre d'urbanisation.

Quant au réseau cyclable, une piste est projetée le long de la route 223 qui permettra de faire le lien avec le réseau régional et de consolider l'accès aux équipements touristiques.

De plus, conformément aux dispositions du SAR de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu entend limiter les constructions à caractère urbain et, particulièrement de type résidentiel, aux abords de la route 223 dans les parties traversant le territoire agricole et conserver la fonctionnalité des routes

HIÉRARCHIE ROUTIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU

Collectrice principale

Rue Richelieu (Route 223)

Route collectrice

Rang des Soixante
Montée de Verchères

collectrices. La Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu intégrera dans sa réglementation d'urbanisme les dispositions relatives aux routes régionales et collectrices.

Plan 2 Concept d'organisation spatiale

Section 6

AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

6. AIRES D'AFFECTATION DU SOL ET DENSITÉS DE SON OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent au **plan 3 – Affectations du sol** par la délimitation d'aires d'affectation. Les activités privilégiées pour chacune d'entre elles ainsi que les dispositions particulières s'appliquant à certaines activités sont spécifiées.

Nomenclature des aires d'affectation

Chacune des aires d'affectation délimitée au plan 3 sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante.

Affectations	
U	Urbaine L'aire d'affectation couvre l'ensemble du périmètre d'urbanisation et comprend des secteurs destinés à l'habitation, aux services commerciaux, communautaires, publics et institutionnels.
A	Agricole L'aire d'affectation couvre l'ensemble du territoire agricole reconnu par la Loi, à l'exclusion des îlots déstructurés reconnus.
ID	Îlot déstructuré résidentiel L'aire d'affectation comprend les secteurs constitués de regroupements d'habitations isolées et localisés en territoire agricole.
C	Conservation L'aire d'affectation comprend les secteurs présentant un intérêt écologique.

Interprétation des limites des aires d'affectation

Les lignes délimitant les aires indiquées au **plan 3 – Affectation du sol** reflètent, règle générale, les limites suivantes:

- les limites municipales;
- les lignes de propriétés de terre, de terrain et de lot ou leur prolongement;
- l'axe central ou le prolongement de l'axe central des rues ou voies publiques existantes ou proposées;
- l'axe central des cours d'eau;
- les limites naturelles d'un élément topographique tel que bois, ravin, colline, etc.;
- les limites peuvent également être indiquées par une mesure portée sur les plans à partir d'une limite ci-dessus mentionnée.

La limite d'une aire coïncidant avec l'axe d'une rue publique existante, telle qu'indiquée au plan, réfère toujours à l'axe de cette rue, même si sa localisation en est modifiée suite à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou autre.

Notion de dominance

La notion de dominance implique qu'une ou des fonctions dominantes permises dans l'aire d'affectation. Ce principe est valable à moins qu'une spécification contraire soit mentionnée pour une aire d'affectation particulière.

Périmètre d'urbanisation

Un périmètre d'urbanisation est défini sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu. Ce périmètre correspond à la portion du territoire où se concentrent plusieurs fonctions. Il établit la limite entre le milieu urbain et le milieu rural. Le périmètre d'urbanisation correspond également à la limite du territoire agricole régi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). C'est à l'intérieur de cette limite que sont concentrées la croissance urbaine et la mise en commun des équipements. Le périmètre d'urbanisation joue un rôle important en protégeant les différents types d'activités lorsque surviennent certains conflits d'utilisation du sol entre les milieux ruraux et urbains. Il permet également de planifier les besoins en termes d'espace pour le développement des fonctions urbaines.

6.1 Affectation « Urbaine » (U)

Affectation « Urbaine » (U)	
Fonctions ou usages compatibles	Dispositions particulières
Fonction ou usage dominant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitation de toutes densités⁽¹⁾ Fonctions ou usages complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerce de proximité ▪ Commerce de nature récréotouristique ▪ Service de niveau local ▪ Institutionnel ▪ Infrastructure et équipement d'utilité publique ▪ Équipement municipal ▪ Industrie légère⁽²⁾ ▪ Agriculture ⁽³⁾ 	⁽¹⁾ La densité de construction moyenne est établie à 15 logement / hectare net lorsque les projets sont situés à proximité d'équipements publics et institutionnels tels que l'école, les garderies, etc.
	⁽²⁾ Sans nuisance et sans entreposage extérieur
	⁽³⁾ L'agriculture est limitée aux usages agricoles autres que les productions animales afin de permettre l'utilisation de terrains ne faisant pas encore l'objet d'un développement urbain.

6.2 Affectation « Agricole » (A)

Affectation « Agricole » (A)	
Fonctions ou usages compatibles	Dispositions particulières
<p>Fonctions ou usages dominants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités agricoles ▪ Usages à une fin autre que l'agriculture, soit les droits acquis et les autorisations accordées en vertu de la <i>loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles</i> (LPTAA). <p>Fonctions ou usages complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitation unifamiliale isolée^{(1) (2) (3)} ▪ Commerce et services reliés à l'agriculture⁽⁴⁾ ▪ Agrotourisme (gîte touristique et table champêtre) ▪ Atelier de production artisanale ▪ Industrie agroalimentaire⁽⁵⁾ ▪ Infrastructure et équipement d'utilité publique ▪ Équipement municipal⁽⁶⁾ ▪ Récréatif léger⁽⁷⁾ ▪ Récréatif extensif et intensif⁽⁸⁾ ▪ Installations nécessaires à l'exploitation agricole des érablières⁽⁹⁾ ▪ Pipelines⁽¹⁰⁾. 	<p>⁽¹⁾ Un logement complémentaire de type « bi-génération » pourra être autorisé dans une habitation unifamiliale seulement.</p>
	<p>⁽²⁾ Autorisée en usage principale et bénéficiant d'un droits acquis, conformément aux dispositions des articles 101 à 105 de la LPTAA et adjacente à une voie de circulation existante et sur un lot ou partie de lot bénéficiant d'un droit acquis reconnu.</p>
	<p>⁽³⁾ Autorisée en usage accessoire à une activité agricole reconnue, conformément aux dispositions de l'article 40 de la LPTAA et adjacente à une voie de circulation existante et sur un lot où une activité agricole est reconnue.</p>
	<p>⁽⁴⁾ Uniquement les commerces de détail ou de services en support ou en complément à la fonction agricole et adjacents à une voie de circulation existante.</p>
	<p>⁽⁵⁾ Uniquement en complément et indissociable à une exploitation agricole existante.</p>
	<p>⁽⁶⁾ Autorisé lorsque adjacent à une voie de circulation existante.</p>
	<p>⁽⁷⁾ Autorisé sur les terrains situés entre la route 223 et la rivière Richelieu, lorsque la route est à environ cent (100) mètres ou moins du cours d'eau. Toutefois, les pistes cyclables ou toutes autres pistes de randonnée sont permises dans l'emprise de toutes voies de circulation; dans les emprises de tous réseaux majeurs et le long des cours d'eau, hors de la rive.</p>
	<p>⁽⁸⁾ Ne doit pas générer de distances séparatrices ni autres inconvénients, par rapport aux activités agricoles environnantes et ne peut être situé qu'entre la route 223 et la rivière Richelieu.</p>
	<p>⁽⁹⁾ À proximité ou dans les érablières.</p>
	<p>⁽¹⁰⁾ Seulement Gazoduc Gaz Métropolitain et oléoduc Pipeline Saint-Laurent (Ultramar) plan 1 – Éléments identitaires et structurants.</p>

Mis en forme : Non Surlignage

6.3 Affectation « Îlot déstructuré résidentiel » (ID)

Affectation « Îlot déstructuré résidentiel » (ID)	
Fonctions ou usages compatibles	Dispositions particulières
Fonction ou usage dominant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitation unifamiliale isolée⁽¹⁾ 	⁽¹⁾ En usage principal, pour des fins de consolidation.
Fonctions ou usages complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités agricoles ▪ Les activités ou ouvrages reliés à la protection du couvert végétal, du milieu naturel ▪ Commerce et services reliés à l'agriculture⁽²⁾ ▪ Atelier de production artisanale ▪ Infrastructure et équipement d'utilité publique ▪ Équipement municipal⁽³⁾ ▪ Récréatif léger⁽⁴⁾ ▪ Récréatif extensif et intensif⁽⁵⁾ ▪ Pipelines⁽⁶⁾ 	⁽²⁾ Uniquement les commerces de détail ou de services en support ou en complément à la fonction agricole et adjacents à une voie de circulation existante.
	⁽³⁾ Autorisé lorsque adjacent à une voie de circulation existante
	⁽⁴⁾ Autorisé sur les terrains situés entre la route 223 et la rivière Richelieu, lorsque la route est à environ cent (100) mètres ou moins du cours d'eau. Toutefois, les pistes cyclables ou toutes autres pistes de randonnée sont permises dans l'emprise de toutes voies de circulation; dans les emprises de tous réseaux majeurs et le long des cours d'eau, hors de la rive.
	⁽⁵⁾ Autorisé sur les terrains situés entre la route 223 et la rivière Richelieu lorsque la route est à environ cent (100) mètres ou moins du cours d'eau.
	⁽⁶⁾ Seulement Gazoduc Gaz Métropolitain et pipeline St-Laurent plan 1 – Éléments identitaires et structurants .

6.4 Affectation « Conservation » (C)

Affectation « Conservation » (C)	
Fonctions ou usages compatibles	Dispositions particulières
<p>Fonction ou usage dominant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les activités ou ouvrages reliés au maintien et à la régénération du couvert végétal et des attributs écologiques. <p>Fonctions ou usages complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitation unifamiliale isolée⁽¹⁾ ▪ Exploitation agricole des érablières⁽²⁾ ▪ Récréatif léger et extensif⁽³⁾ ▪ Infrastructure et équipement d'utilité publique⁽⁴⁾ 	<p>⁽¹⁾ Autorisée uniquement dans les îlots déstructurés</p> <p>⁽²⁾ Autorisée dans les érablières. Cette activité exclut les cabanes à sucre (établissement dont l'activité principale est l'organisation de « parties de sucre » avec ou sans repas). Ces établissements ne possèdent pas d'érablière et doivent acheter leur sirop, comparativement à une érablière qui elle se veut autosuffisante en sirop. L'exploitation agricole des érablières peut cependant comporter un volet commercial complémentaire directement lié à l'exploitation agricole et à caractère saisonnier, c'est à dire qui n'excède pas la période dite des « sucres ».</p> <p>⁽³⁾ La fonction récréative légère et extensive est autorisée lorsque liée à la récréation de détente, d'interprétation compatible avec la conservation du milieu naturel ambiant.</p> <p>⁽⁴⁾ Autorisée en tenant compte du caractère particulier du milieu visé.</p>

Plan 3 Affectations du sol

Section 7

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET OUTILS DE MISE EN OEUVRE

7.1 Dispositions particulières du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Outre les normes générales prévues au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu intègrent les dispositions particulières suivantes :

7.1.1 Contraintes naturelles

- Normes régissant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- Normes régissant les zones de glissement de terrain en bordure de la rivière Richelieu et des cours d'eau.

7.1.2 Contraintes anthropiques

- Critères particuliers relatifs à la localisation des pipelines;
- Critères particuliers relatifs à la localisation des équipements majeurs d'électricité.

7.1.3 Organisation du territoire

- Obligation d'adopter un règlement relatif à l'identification des permis et certificats et les modalités s'y rattachant ;
- Normes minimales régissant le lotissement;
- Normes relatives à l'implantation des établissements de production animale et à la détermination des distances relatives à la gestion des odeurs;
- Normes particulières relatives à l'affichage le long de la route 223 et dans les ensembles villageois et patrimoniaux;
- Normes particulières relatives au stationnement et aire de chargement et de déchargement;
- Normes particulières relatives à l'entreposage;
- Normes particulières relatives à l'aménagement des espaces libres;
- Normes particulières relatives à la coupe et plantation d'arbres;
- Normes particulières relatives à l'implantation de maisons mobiles et de roulottes;
- Normes particulières relatives à l'aménagement des voies de circulation à proximité d'un cours d'eau;
- Normes relatives à l'implantation de résidences dans certaines affectations « conservation »;
- Normes relatives à la route 223, au rang des Soixante et à la Montée Verchères.

7.2 Éléments et secteurs d'intérêt

- Normes régissant les ensembles villageois et patrimoniaux;
- Normes relatives aux secteurs d'intérêt patrimonial;
- Normes relatives aux secteurs d'intérêt esthétique ou paysager;
- Interventions et normes relatives aux secteurs urbains à rénover;
- Interventions relatives à la Route du Richelieu.

7.3 Plan d'action

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
Orientation 1 Maintenir et mettre en valeur le territoire agricole en mettant en place toutes les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole	Objectif 1.1 Assurer le maintien du territoire agricole	Assurer la pérennité du territoire agricole et donner la priorité aux activités agricoles.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Respecter les limites de la zone agricole permanente afin de soutenir et de rehausser l'exploitation des terres.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Encourager le développement des activités agricoles de type non-traditionnel	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Contrôler les usages non agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Éviter le morcellement des terres agricoles et favoriser la restructuration des terres agricoles isolées ou enclavées.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Faciliter l'accessibilité à des fins agricoles des terres isolées ou enclavées.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Régir l'implantation d'établissements de production animale.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Encourager la création de haies brise-vent le long des terres en culture et autour des installations de production animale.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
		Prohiber le décapage des sols.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 1.2 Favoriser le développement de l'activité agricole, de l'agro-tourisme et du tourisme rural	Encourager le développement des entreprises agricoles favorisant l'émergence de produits à valeur ajoutée et de vente à la ferme.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Identifier et envisager dans les secteurs à moindre potentiel agricole, des mesures favorisant le développement d'activités complémentaires comme l'agro-tourisme, les gîtes touristiques, l'hébergement à la ferme, les tables champêtres.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Sensibiliser la clientèle locale et touristique à la consommation de produits frais locaux.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
	Objectif 1.3	Orienter l'implantation des usages non agricoles autour du noyau villageois, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X

Mis en forme : Non Surlignage

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *			
				Court terme	Moyen terme	Continu	
Orientation 2 Renforcer les secteurs identitaires de la municipalité et assurer l'intégration harmonieuse des nouveaux projets de développement au cadre existant et naturel du territoire	Circonscrire les usages autres qu'agricoles dans le périmètre d'urbanisation et dans les îlots déstructurés	Autoriser uniquement les implantations résidentielles dans les îlots déstructurés.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	
		Éviter toute extension des îlots déstructurés et du périmètre d'urbanisation.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	
	Objectif 2.1	Consolider le noyau villageois et planifier le développement optimal des terrains vacants	Orienter les développements futurs dans le périmètre d'urbanisation et en fonction des services existants	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
			Soumettre les secteurs de développement au dépôt d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et partenaires privés	X		
		Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'obligation d'installation d'un réseau d'égout pour tout nouveau projet de développement dans le périmètre d'urbanisation.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	
		Maintenir à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'obligation d'installation d'un réseau d'aqueduc pour tout nouveau projet de développement sur l'ensemble du territoire.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	
		Encourager, à certains endroits, le développement résidentiel multifamilial.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X			
		Maintenir à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives aux normes de lotissement dans le périmètre d'urbanisation reflétant le caractère rural du territoire.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	
	Objectif 2.2	Encadrer la qualité architecturale des constructions et l'insertion à l'environnement naturel et bâti	Maintenir les outils de contrôle réglementaire, tel qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) sur l'ensemble du territoire pour les nouvelles constructions et les agrandissements de bâtiments.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
			Adopter des dispositions relatives à la préservation du caractère patrimonial du noyau villageois existant.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 2.3	Assurer un développement	Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à la gestion des droits acquis plus précises.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
	harmonieux répondant aux nouveaux besoins	Autoriser les logements inter-génération sur l'ensemble du territoire.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Permettre le développement et assurer la cohabitation harmonieuse de certains services professionnels et de services divers à l'intérieur des secteurs résidentiels.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 2.4 Maintenir et consolider le secteur commercial et de service du noyau villageois	Délimiter clairement les secteurs propices au développement de commerces et de services de proximité.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Élaborer et mettre en œuvre des mesures afin de susciter l'émergence d'un secteur central traditionnel dynamique en consolidant l'offre de commerces et de services, en assurant une mixité de fonctions (commerces, résidentiel et institutions) et en assurant la mise en valeur des éléments du patrimoine (église, etc.).	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
		Favoriser la mise en places de commerces de proximité à l'ouest de la Montée Verchères, dans le secteur de la rue Ladouceur.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Assurer l'encadrement de la qualité architecturale des enseignes et des aménagements commerciaux.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 2.5 Maintenir et consolider les services et équipements publics dans le noyau villageois	Assurer la consolidation des services offerts aux citoyens.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Prévoir les équipements et services nécessaires en regard de l'évolution du développement de la municipalité et de sa population.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
		Conserver la qualité des services proposés à la population.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Maintenir les mesures favorisant la mise en commun d'équipements.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
Élaborer une politique familiale, en 2011, visant notamment à identifier les besoins et à établir les priorités en matière de parcs, d'espaces verts et récréation		Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X		

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
	Objectif 2.6 Optimiser le réseau routier de façon à maintenir la fonctionnalité, la fluidité et améliorer la desserte aux utilisateurs locaux et transitaires	Veiller à l'entretien régulier et à l'amélioration du réseau routier.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Favoriser la mise en place d'un réseau de voies cyclables sur certains liens routiers.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
		Mettre à jour les normes de constructions pour les rues locales.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Limitier et encadrer l'implantation des constructions le long de la route 223 dans la zone agricole.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Mettre à jour les normes d'accès aux routes régionales et aux collectrices.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 2.7 Atténuer les nuisances liées aux différents projets d'infrastructures, tours de communication / transmission et extraction du sous-sol	Orienter l'implantation de réseaux en fonction des corridors existants.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Envisager un contrôle lors d'implantation de tours de communication / transmission afin de minimiser leurs impacts visuels négatifs.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et partenaires privés			X
		Envisager un contrôle afin de minimiser les impacts reliés à l'extraction du sous-sol.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et partenaires privés	X		
	Orientation 3	Objectif 3.1 Mettre en valeur les attraits et le potentiel récréotouristique du territoire de la municipalité	Élaborer un plan directeur de développement des équipements et des infrastructures récréotouristiques	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X
Optimiser la gamme de produits récréotouristiques potentiels et en assurer les retombées économiques et sociales.			Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
Intégrer la vocation récréotouristique à la mise en valeur de l'ensemble du territoire.			Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
Concentrer les activités récréatives, selon des conditions particulières, à proximité de la rivière Richelieu et dans les bois, en privilégiant les abords de la route 223, telles qu'une promenade riveraine polyvalente (cyclable et pédestre).			Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
		Prévoir des outils de communication permettant de faire la promotion de l'ensemble des activités et des attraits récréotouristiques proposées sur le territoire de la municipalité.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
		Promouvoir et mettre en valeur le caractère patrimonial, touristique, esthétique et panoramique de la route 223.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Amorcer une réflexion relativement à la mise en place d'activités récréatives légères et extensives compatibles avec la protection et le rôle écologique du milieu dans le Bois de Verchères.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
	Objectif 3.2 Limiter l'offre des cabanes à sucre et des campings et gérer efficacement les cabanes à sucre et le camping existant afin de garantir la qualité de l'offre récréotouristique	Prohiber l'implantation de nouveaux campings et limiter l'offre de nouvelles cabanes à sucre, sur l'ensemble du territoire de la municipalité.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Introduire à la réglementation d'urbanisme des dispositions relatives aux campings existants, notamment en interdisant l'agrandissement de ceux-ci.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions encadrant l'implantation des cabanes à sucre.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Objectif 3.3 Promouvoir la vocation et le rayonnement touristiques du territoire	Mettre en place un maillage touristique avec les municipalités et régions voisines.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et municipalités voisines	X		
		Élaborer un circuit touristique regroupant les attraits touristiques locaux et plus particulièrement les attraits touristiques agricoles.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Favoriser l'essor d'éléments récréotouristiques et culturels le long de la route 223.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Promouvoir le circuit patrimonial à l'extérieur de la Municipalité.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
Promouvoir les équipements et services récréotouristiques et culturels existants (Auberge Handfield, Trois-Tilleuls, gîtes, cabanes à sucre, etc.)		Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X			

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Mis en forme : Non Surlignage

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
		Encourager l'obtention de l'attestation « Bienvenue cycliste » de vélo Québec.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu Vélo Québec	X	X	
	Objectif 3.4 Doter la municipalité d'une nouvelle image	Élaborer une signalisation claire et uniforme pour les attraits récréotouristiques présents sur le territoire de la municipalité.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Assurer la visibilité de la municipalité par le biais du développement d'une image distinctive et faire la promotion de ses atouts.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
	Objectif 3.5 Préserver et mettre en valeur le caractère récréotouristique de la rivière Richelieu	Maintenir le caractère champêtre du Parc riverain.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Planifier par le biais d'un plan directeur, visant le maintien de l'utilisation à des fins publiques des rives de la rivière Richelieu, l'acquisition de celles-ci pour des aménagements de fins publiques.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Introduire à la réglementation d'urbanisme, des dispositions relatives à l'implantation de quais dans la rivière Richelieu.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Réserver l'usage récréatif intensif sur une bande de 100 mètres ou moins entre la route 223 et la rivière Richelieu.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Soutenir le projet de la Route du Richelieu	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
Orientation 4	Orientation 4.1 Protéger et mettre en valeur les perspectives visuelles et les composantes paysagères	Assurer la préservation des perspectives visuelles et des composantes paysagères par le biais d'un cadre réglementaire qui tient compte des particularités du cadre bâti, agricole et naturel en milieu rural.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Contrôler l'abattage d'arbres, notamment par le biais du règlement de zonage, pour éviter le plus possible les impacts visuels.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Valoriser les panoramas et les percées visuelles sur la rivière Richelieu par des travaux, tels que la plantation et l'élagage des massifs forestiers.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
		Intégrer des objectifs et des critères d'aménagement régissant les nouvelles implantations à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Orientation 4.2 Protéger les cours d'eau, les zones inondables et entretenir leur rive	Maintenir et renforcer l'application de la politique gouvernementale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Contrôler les activités qui détériorent les cours d'eau.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Sensibiliser les citoyens relativement au milieu à protéger soit les cours d'eau.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Favoriser la végétation naturelle et limiter les ouvrages en bordure des cours d'eau.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Minimiser les contraintes liées aux risques de glissements de terrains pour les constructions résidentielles le long des cours d'eau et particulièrement de la rivière Richelieu.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Orientation 4.3 Assurer la gestion de l'assainissement des eaux	Soutenir la MRC dans sa démarche d'inventaire des installations septiques déficientes le long de la rivière Richelieu et non conformes et appliquer les dispositions du cadre réglementaire provincial.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la MRC de La Vallée-du-Richelieu		
	Sensibiliser la population aux risques de pollution résultant d'une installation septique non conforme.		Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Orientation 4.4 Protéger et mettre en valeur les secteurs boisés et leur écosystème	Favoriser la connectivité des massifs forestiers.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Définir des dispositions sur la protection des espaces boisés selon leurs particularités.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Protéger les territoires d'intérêt écologique et reconnaître le corridor écologique.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu	X		
		Prévoir des mesures de protection pour les aires de ravage du cerf de Virginie.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X

Orientation	Objectif	Moyens de mise en œuvre	Intervenant	Échéancier *		
				Court terme	Moyen terme	Continu
		Favoriser la mise en place d'activités récréatives et de conservation compatibles permettant la mise en valeur des secteurs boisés en priorisant les usages compatibles avec les objectifs de protection des milieux.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Sensibiliser et informer la population relativement aux bienfaits du reboisement.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Mettre en place une politique arboricole	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu		X	
	Orientation 4.5 Assurer la protection du couvert forestier, le maintien de la biodiversité et la coexistence des différentes fonctions en milieu forestier	Protéger la biodiversité des espaces boisés tout en assurant la coexistence avec les différentes activités.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Réglementer les coupes d'arbres dans les espaces boisés et le long de la route 223.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Assurer l'aménagement et le développement de la forêt dans le respect de l'aménagement durable et en tenant compte des particularités des espaces boisés.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
	Orientation 4.6 Protéger et mettre en valeur les bâtiments et espaces d'intérêt culturel, esthétique, patrimonial, historique ou architectural	Assurer la contribution du secteur culturel et patrimonial au développement économique.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Informier et sensibiliser la population à l'importance de protéger et de mettre en valeur les bâtiments et les secteurs d'intérêt.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Assurer la préservation des bâtiments et des secteurs d'intérêt par le biais de dispositions réglementaires.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
		Assurer une intégration harmonieuse de l'affichage commercial, récréative et de l'installation d'un mobilier adéquat.	Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X
Assurer un équilibre dans les caractéristiques architecturales du cadre bâti par une protection adéquate des éléments patrimoniaux et par l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions.		Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu			X	

* Court terme: 0-2 ans, moyen terme 2-5 ans.